

## **BUREAU SYNDICAL**

### **SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 juin 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 11 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **DÉLIBÉRATION N° 24-61**

### **Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Membres présents : (8)**

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,  
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

**Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)**

**Membre absent excusé : (2)**

Madame M. BIDEL,  
Monsieur G. DARAGON.

**Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)**

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

**Madame HINGANT expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant tous avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas d'une compétence propre du Président,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2024,

**Contexte**

Fort de sa politique d'évolution de carrière, encourageant notamment ses collaborateurs à se présenter aux concours proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion, le Sigidurs voit chaque année plusieurs de ses collaborateurs devenir lauréat de ses concours.

Cette année encore, trois de nos agents sont lauréats du concours de Rédacteur territorial – promotion 2024.

Compte tenu de l'admissibilité de ces trois agents au concours du grade précité, de leurs engagements professionnels dans les missions qui leur sont confiées, de leurs manières de servir et pour permettre notamment, l'avancement de leurs carrières, il est proposé de créer les postes manquants au tableau des effectifs.

Toujours dans la cadre de sa politique RH, le Sigidurs valorise également l'évolution de carrière de ses collaborateurs, notamment par le biais de l'avancement au grade supérieur, au titre de l'ancienneté, pour les agents dont l'investissement professionnel le justifie. Ainsi, comme chaque année, une projection de la carrière de chaque agent est réalisée par la Direction des ressources humaines. Cependant, certains grades d'avancement sont manquants au tableau des effectifs. Aussi, il convient de créer les postes permettant la nomination des agents concernés par ces évolutions de carrière.

Par ailleurs, plusieurs emplois sont actuellement à pourvoir afin de pallier un manque ponctuel de personnel dû notamment aux départs ou absences prolongées de certains de nos agents (fins de contrat, démissions, congés maternité, congés parental, etc...). Ces emplois pourront également être occupé par des agents contractuels, recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Ainsi, il convient de créer 12 emplois à temps complet relevant des cadres d'emploi suivants :

- 1 poste d'Attaché principal ;
- 1 poste d'Attaché ;
- 1 poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 3 postes de Rédacteurs territoriaux ;
- 4 postes d'Agents de maîtrise principaux ;
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Il convient en parallèle de procéder à la suppression des postes suivants ;

- 1 poste d'Adjoint administratif ;
- 1 poste d'Adjoints technique ;
- 1 poste d'Agent de maîtrise.

A titre de précision, d'autres suppressions de poste interviendront ultérieurement lors de la nomination des agents sur les nouveaux grades.

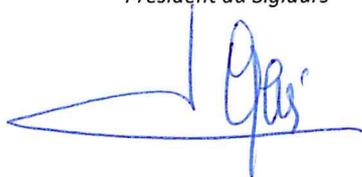
Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les créations et suppressions de poste tel que détaillée supra,
- **DIT** que l'emploi à pourvoir pourra, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupé par un agent non titulaire, pour une durée maximale d'un an ou sur des contrats de projet.
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'il en résulte.

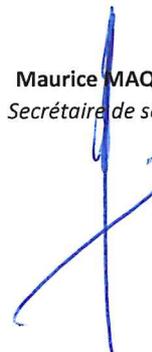
- DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Jean-Claude GENIÈS,**  
*Président du Sigidurs*



**Maurice MAQUIN,**  
*Secrétaire de séance*



Acte exécutoire le 17/06/2024 (reçu par le contrôle et publié le 17/06/2024)